



Cahier des charges 2024

1- DEFINITION

Un Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) rassemble des parents, des professionnels, des associations et des institutions qui proposent aux parents des actions pour les soutenir, à travers le dialogue et l'échange, dans les diverses étapes de leur vie de parent.

C'est un dispositif fédérateur de la politique de soutien à la parentalité, qui a été créé et défini par la circulaire n°99-153 du 9 mars 1999.

Par les actions du REAAP, les parents sont invités à être partie prenante du projet. Leur capacité à s'entraider, à partager leur savoir-faire et leurs compétences est ainsi moteur pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions.

2- OBJECTIFS GENERAUX

Une action REAAP est une action mise en œuvre **avec et pour** les parents sur **un territoire** afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Soutenir les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et leurs ressources en les aidant à esquisser leurs propres réponses aux questions qu'ils se posent et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer ; Conforter par le dialogue et l'échange les compétences des parents.
- Considérer les parents comme des acteurs privilégiés des réseaux : les professionnels interviennent en appui en apportant des compétences particulières ;
- S'adresser à toutes les familles pour créer et renforcer les liens familiaux et sociaux en acceptant la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes ;
- Inscrire le dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées ;
- Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

3- EFFETS ATTENDUS

Les principaux effets attendus sont :

- Renforcer la qualité du lien parents-enfants et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- Le développement des capacités à agir des parents afin de favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

4- LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

- ❑ Les associations qui portent des actions en direction des parents ;
- ❑ Les collectivités territoriales ;
- ❑ Les organismes gestionnaires ou non d'équipements et de service tels que les accueils de loisirs, équipements d'accueil collectif du jeune enfant, centres sociaux, espaces de vie sociale, ludothèques, établissement médico-social, etc. ;
- ❑ Les parents eux-mêmes, avec l'accompagnement d'un service ou d'une structure porteuse permettant le versement de la subvention.

5- METHODOLOGIE DE PROJET (diagnostic, évaluation)

- ❑ Le projet doit être construit en **réponse à des besoins identifiés** dans le cadre d'un **diagnostic partagé sur le territoire** et en lien avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles et les Conventions territoriales globales ;
- ❑ Décliner des objectifs identifiés, mesurables, en cohérence avec les besoins identifiés et décrire les moyens de mise en œuvre de l'action ;
- ❑ Assurer une diffusion de l'action auprès du public ;
- ❑ Dès la conception du projet, il est primordial d'intégrer la dimension d'évaluation de l'action au regard de l'objectif poursuivi ;
- ❑ Tenir compte de l'évaluation pour décliner un projet au caractère évolutif, novateur.

Pour chaque action et en début d'année suivante, **vous devrez remplir votre bilan moral et financier sur la plateforme ELAN et fournir les factures justificatives des dépenses réalisées.**

6- NATURE DU PROJET

- ❑ Les porteurs de projet doivent **respecter les différents principes** établis dans l'annexe n°1 :
 - La [Charte nationale des réseaux, d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents](#) ;
 - La [Charte nationale du soutien à la Parentalité](#) ;
 - La [Charte de la Laïcité de la Branche Famille](#).
- ❑ **S'adresser à tous les futurs parents et aux parents** d'enfants jusqu'à 18 ans, sans distinction de milieu socio-culturel ou de revenus ;
- ❑ Promouvoir la **dimension intergénérationnelle** : les actions s'adressent prioritairement aux parents mais peuvent aussi s'adresser à d'autres personnes (grands parents, beaux-parents, autre personne de la cellule familiale proche) ;

- ❑ S'inscrire dans **un cadre d'actions collectives** favorisant les échanges, débats, entraide entre pairs ;
- ❑ Porter **des actions non normatives**, développées dans le respect de la diversité des modes éducatifs des familles, visant à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.). Eviter toute stigmatisation.

7- LES PARENTS AU CŒUR DE L'ACTION

- ❑ Valoriser **les rôles et les compétences** des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
- ❑ Garantir **la libre adhésion aux actions et autonomie** dans le rythme de participation des parents ; Possibilité d'anonymat ;
- ❑ Rechercher **la participation des parents** dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions. Les parents peuvent : *Être à l'initiative des projets / Être acteurs dans la conduite des actions / Participer à la réflexion et contribuer à la définition des objectifs / Remplir une fonction d'animation / Être partie prenante du diagnostic et de l'analyse des besoins / Être bénéficiaire de l'action.*
- ❑ Proposer des actions dans les lieux où se trouvent les parents ;
- ❑ Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées aux parents (amplitude horaire, localisation des actions, organisation adaptée).

8- LES ACTIONS ELIGIBLES

Les actions peuvent relever à la fois des champs d'intervention de **la prévention, de l'appui et du soutien**.

Elles doivent être **ouvertes indifféremment à toutes les familles de la Haute-Loire**. Elles doivent répondre à une problématique identifiée sur un territoire ou par un groupe de parents.

➤ Ce sont des actions collectives basées sur un besoin identifié :

Les actions doivent émaner d'un besoin identifié avec et par les parents, ou à l'issue d'un diagnostic partagé sur un territoire. Le projet devra préciser la démarche et les besoins identifiés.

Les actions qui se dérouleront durant la Quinzaine de la parentalité devront s'articuler avec le reste des actions présentées sur l'ensemble de l'année.

- **Groupe de paroles/temps de rencontre entre parents**

Organisé par et/ou avec les parents, répondant à un besoin d'échange entre pairs et/ou avec un professionnel sur des questions liées à leur rôle éducatif, leurs relations parents-enfants, leurs difficultés quotidiennes dans la gestion de la vie familiale, les relations avec l'école, etc. Echange de pratique et réassurance entre pairs (le parent animateur devra être accompagné par un professionnel ou formé) ou échange autour d'un thème accompagné d'un professionnel.

- **Actions favorisant des temps de partage parents/enfants**

Ces actions réunissent à la fois des parents et leurs enfants telles que des animations ludiques et conviviales en famille et concernent des rencontres parents-enfants autour **d'activités (intervenants ou support spécifique) qui impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives**. L'action vise au développement des liens parent-enfant autour d'une activité collective.

- **Initiatives impliquant la réflexion/recherche/formation des parents**

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité. Par exemple, des groupes de parents qui, à la suite d'une première action, s'engagent dans la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, etc. ; ou encore les actions de soutien et formation à destination des parents.

- **Manifestation de type évènementiel, conférences débats, ciné débat, théâtre forum ou ateliers thématiques à destination des parents**

Il s'agit d'un temps de sensibilisation et d'information animé par un professionnel sur des sujets liés à la parentalité et suivi d'un débat avec les participants. Le sujet doit être motivé par un intérêt identifié des parents pour le thème. Ce genre d'action doit être une amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire, elle ne peut être l'action unique du projet.

9- LES ACTIONS NON-ELIGIBLES

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- ❑ Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : consultation de psychologue, action de guidance familiale et parentale, coaching parental, séance de sophrologie etc...) ;
- ❑ Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs ;
- ❑ Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- ❑ Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- ❑ Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- ❑ Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- ❑ Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex : organisation de journées professionnelles départementales).

10- S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE RESEAU

Articuler les projets avec les autres dispositifs existants :

- ❑ Proposer des actions cohérentes et complémentaires à celles qui existent déjà ;
- ❑ Prendre en compte le contexte : cibler les actions en fonction des besoins du public du territoire concerné ;
- ❑ S'appuyer sur les autres services pour répondre aux besoins et orienter le public.

Créer des synergies entre les acteurs d'un territoire :

- ❑ Participation aux rencontres des réseaux parentalité ;
- ❑ Echange de pratiques et d'expérience, mutualisation des savoir-faire ;
- ❑ Partage de ressources ;
- ❑ Développer des alliances partenariales dans la mise en œuvre des actions.

CRITERES SPECIFIQUES HAUTE-LOIRE

En lien étroit avec les orientations de la Convention d'Objectifs et des Gestion (COG) 2023-2027 et le Schéma départemental de service aux familles 2021-2025, le Comité Départemental REAAP **apportera une attention particulière concernant :**

- ❑ Les actions en direction des **parents d'adolescents** ; des **mono-parents** ; des **parents d'enfants en situation de handicap** ; des **pères**, sans toutefois être exclusif ; des **publics en situation de vulnérabilité** (violences conjugales, parents en situation de handicap, décès d'enfant, grossesses précoces ou multiples, précarité sociale ou économique, isolement, etc.) ;
- ❑ Les **projets multi-partenariaux**, articulés à l'échelle des intercommunalités à l'appui du périmètre des Conventions territoriales globales afin de favoriser des actions concertées et mutualisées ;
- ❑ Les projets favorisant significativement **l'aller-vers les parents** ne fréquentant pas les structures et les dispositifs de soutien ainsi que **l'implication des parents** dans l'action ;
- ❑ Les actions réalisées dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- ❑ Les projets traitant du **répit parental** (répondant au besoin des parents de prendre du temps pour eux, prise de recul, prendre soin de soi pour prendre soin de son enfant, charge mentale en lien avec le rôle de parents, etc.) ;
- ❑ Les projets qui concernent la prévention des risques liés aux usages du **numérique** ;
- ❑ Les actions devront proposer une **gratuité ou une participation symbolique** pour favoriser la participation de toutes les familles ;

Les projets prennent en compte les particularités des publics dans la mise en œuvre de leurs actions : le public allophone, la nécessaire conciliation entre vie familiale et professionnelle à travers

l'aménagement des horaires, la proposition de garde des enfants pendant les ateliers pour les parents par exemple.

Les actions qui traitent des questions de l'usage des écrans au sein des familles pourront obtenir un **label « P@rents, parlons numérique »** qui viendra en complément du label REAAP.

Le label « P@rents, parlons numérique » a pour vocation de rendre visible ces actions pour permettre aux parents de bénéficier de ressources fiables et des actions de proximité.

Pour en savoir plus : le cahier des charges est à retrouver en annexe n°3.

LABEL QUALITE REAAP 43

Les actions de soutien à la parentalité labellisées par le Comité Départemental des Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de la Haute-Loire répondent à des critères spécifiques en plus de ceux de la charte nationale des REAAP.

Le label qualité REAAP 43, c'est quoi ?

C'est un label qui garantit la qualité du projet en direction des parents et le respect de la charte nationale Reaap.

Il est donné par le Comité Départemental Reaap composé de la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département de Haute-Loire par le biais du service Protection Maternelle Infantile (PMI), l'Education Nationale, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et l'Union départementale des associations familiales (Udaf).

Ce label permet d'être référencé sur les sites des partenaires du comité et de se faire ainsi connaître des familles. L'animatrice parentalité Haute-Loire de l'Udaf peut accompagner pour construire le projet.

Le comité des financeurs est composé de la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Département de Haute-Loire par le biais du service Protection Maternelle Infantile (PMI). Il peut accorder des financements aux projets labellisés selon les critères présentés dans la partie précédente.

Un réseau d'échange est mis en place en Haute-Loire et permet de connaître les autres acteurs de la parentalité, travailler des thématiques en commun et promouvoir ses actions lors de la Quinzaine de la parentalité.

MODALITES DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT

Les demandes de financement et de labellisation REAAP sont à réaliser sur la plateforme ELAN (<https://elan.caf.fr/aides>).

Un guide d'utilisation de la plateforme à destination des porteurs de projet accompagne le présent cahier des charges.

L'ensemble des éléments constitutifs de l'appel à projet sont consultables sur le site de caf.fr : [Appel à projets REAAP | Bienvenue sur Caf.fr](#)

L'attribution d'un financement est définie dans le cadre **du comité des financeurs** (CAF, MSA et Département) en fonction des critères d'éligibilités. Après notification, chaque financeur verse les subventions selon les modalités qui lui sont propres.

Les porteurs de projets peuvent s'ils le souhaitent déposer un dossier pour demander le label « Reaap43 » sans demander un financement.

- ✓ Les **dépenses éligibles** doivent être **inhérentes à la réalisation de l'action** : frais d'activités/d'intervenants, location de matériels, etc. Le financement demandé ne pourra pas servir à financer le fonctionnement de poste de façon pérenne, ni les frais courants de la structure porteuse et/ou les salaires.
- ✓ Pour les structures déjà financées par la branche Famille (ex : prestations de services), **seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique seront prises en compte**. L'action doit clairement être différente des actions habituellement menées par la structure, être sur des temps différents ou être à l'initiative des parents et ne pas exclure d'autres parents.
- ✓ La subvention versée au titre des REAAP **ne peut excéder 80% du budget total de l'action**. Une recherche de cofinancement est demandée afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.
- ✓ Les frais liés à **l'analyse de la pratique ou formation** à destination des professionnels ne sont **pas pris en compte**.
- ✓ Les dépenses retenues pour le calcul de la subvention ne tiennent pas compte de la valorisation du bénévolat.
- ✓ Pour un projet labellisé REAAP, la subvention est calculée à partir d'un budget retenu et **d'un taux d'intervention à 40%**. Si les projets répondent aux critères prioritaires retenus par la Comité départemental des REAAP, la subvention pourra faire l'objet d'un taux d'intervention plus élevé sous réserve des fonds disponibles.

Pour toute communication sur les actions financées dans le cadre du REAAP, le logo du REAAP 43 devra apparaître, ainsi que celui des partenaires participant au financement. La communication des actions devra être diffusée largement, avec une attention particulière à associer les établissements scolaires et des CIO afin que les familles et jeunes accompagnés puissent en être informés et favoriser ainsi leur participation.

Pour tout accompagnement dans l'élaboration du projet ou pour compléter votre dossier, veuillez contacter :

Sandrine TISSOT en charge de la mission d'animation parentalité 43
animationparentalite@udaf43.org
04 71 04 96 57 / 06 51 05 42 57

Dépôt des demandes :

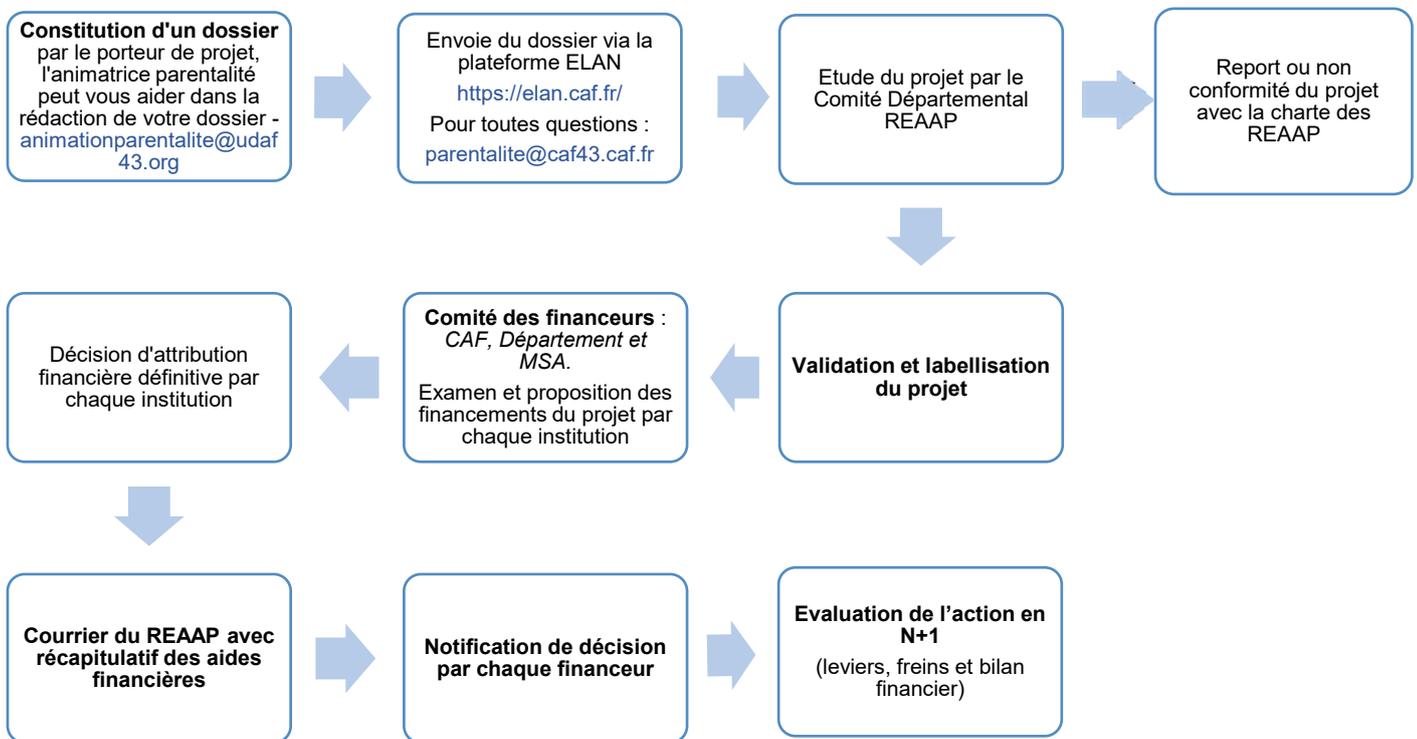
Pour l'année 2024, les demandes de label et de financement REAAP se feront uniquement via la plateforme internet ELAN. <https://elan.caf.fr/>, du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024 inclus.

Pour ceux qui ont été labellisés en 2023, le bilan devra être complété sous Elan jusqu'au 29 février 2024. Sans retour du bilan, le nouveau projet ne pourra être étudié.

Les porteurs de projets intéressés sont priés de signaler leur projet auprès de la personne chargée de la mission d'animation parentalité afin qu'elle puisse vous accompagner.

Les porteurs de projets labellisés devront transmettre le descriptif opérationnel de leurs actions (dates, lieux, etc.) à la chargée de communication rattachée à la mission parentalité, afin d'en faire une publication sur le site dédié aux actions de soutien à la parentalité (<https://www.coteparents43.fr>) via le lien suivant : <https://form.jotform.com/231132349591050>

La procédure à suivre pour répondre à un appel à projet REAAP



VOS CONTACTS

Pour toutes questions concernant votre projet :

Sandrine TISSOT, animatrice parentalité
animationparentalite@udaf43.org
04.71.04.96.57 / 06.51.05.42.57
Côté Parents – 3 rue Chèvrerie
43000 LE PUY-EN-VELAY

Pour toutes questions concernant le dépôt sur la plateforme ELAN ou questions réglementaires :

plateformeelan.caf43@caf.fr
Réfèrent parentalité Caf
parentalite@caf43.caf.fr
04.71.75.18.18

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1: Les chartes cadre - La Charte nationale des réseaux, d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents / La Charte nationale du soutien à la Parentalité / La Charte de la Laïcité de la Branche Famille.

Annexe n°2 : Kit repères « créer un projet parentalité » - Définition de la parentalité, construire et évaluer le projet.

Annexe n°3 : Cahier des charges label « Parents parlons numérique »

Annexe n°4 : Trame appel à projet REAAP 2024